

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SONDAGE SOL

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **les travaux de 2 carottages de structure sur chaussée et essais au pénétromètre dynamique** exécutés par l'entreprise **SOL CONSEIL- 11, rue René Cassin 91300 MASSY,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront sur la **Route de Corbeil (Croix Blanche) conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Mardi 16 Décembre 2025 au Mardi 23 Décembre 2025** :

- **ROUTE DE CORBEIL** : Tronçon Chemin de la Noue Rousseau/ Boulevard Val Vert
- Circulation alternée par homme trafic



ARTICLE 2 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOL CONSEIL**,

Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 12 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

